

Date de Publication :

DECISION DU PRESIDENT N° DD-2026-025

Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 15 avril 2026, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :

Etude de programmation architecturale et cinématographique assortie d'une mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage :
Avenant n° 2

Marché : Etude de programmation architecturale et cinématographique assortie d'une mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage

Titulaire : Syllab - 17 Rue Chapon - 75003 PARIS

Objet de l'avenant : Diminution du prix de la tranche optionnelle n° 3 du marché.

Dans le cadre d'une révision des besoins de la collectivité, les missions attribuées au titulaire sont ajustées.

Diminution d'honoraires globale : -11 901.00 € HT

DECIDE :

Approuve l'avenant n° 2 au marché d'étude dans les conditions telles que présentées ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 29/07/2026

Le Président,
Gilles LIGOT.

Aude ROBY,
Vice-présidente
par délégation du Président



